

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DES PORTES-EN-RÉ

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS

Il sera procédé du mercredi 26 août 2026 au mercredi 9 septembre 2026 inclus, soit une durée de 15 jours, à une enquête publique au titre des articles L 2124-1 et R.2124-44 du code général de la propriété des personnes publiques préalablement à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sollicitée par la mairie des Portes-en-Ré, en vue de la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur les sites Gros Joncs, La Loge, Fourneau, La Patache et Le Riveau, sur la commune des Portes-en-Ré.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

– Mairie des Portes-en-Ré 19 rue de la Grenouillère 17880 Les Portes-en-Ré.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et le dossier d'enquête peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, un dossier sera déposé en mairie des Portes-en-Ré, 19 rue de la Grenouillère 17880 Les Portes-en-Ré où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Dans ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit, en mairie des Portes-en-Ré (siège de l'enquête), au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Dominique BERTIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain GOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne, à la disposition du public, en mairie des Portes-en-Ré, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 26 août 2026 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 28 août 2026 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 09 septembre 2026 de 09h00 à 12h00

Il remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime par arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Préfet Maritime.

Des copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et à la mairie des Portes-en-Ré pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.